

arrêt de la cour d'appel de Paris du 7 avril 2005 (n° 04/12010), l'accord des copropriétaires, pour la mise en place d'une antenne-relais sur le toit de l'immeuble, doit être obtenu à l'unanimité... Une voix contre suffit à faire obstacle.

**Après installation.** Si l'antenne est déjà installée, il n'y a pas grand chose à faire, sauf à se renseigner sur la date de reconduction du contrat de bail donné à l'opérateur (la durée varie selon les contrats). « Il existe là un vide juridique, déplore maître Forget. Il n'est pas sûr que la règle de l'unanimité s'applique pour la reconduction du bail. » Il ne resterait alors qu'une autre option : en venir aux mains... judiciaires !

\*Pour une réglementation des implantations d'antennes-relais de téléphonie mobile.

## Année 2009

### Trois coups de semonce

Trois décisions de justice rendues contre les opérateurs de téléphonie mobile ont marqué le début d'année. Rappel des faits :

- 4 février : Bouygues Télécom est condamné par la cour d'appel de Versailles à l'enlèvement, sous astreinte de 500 € par jour, de ses antennes-relais à Tassin-la-demi-lune (69). L'opérateur doit verser 7 000 € de dommages et intérêts à chacun des trois couples plaignants. Bouygues s'est pourvu en cassation.
- 16 février : c'est au tour de SFR d'être condamné par le TGI de Carpentras à démonter une antenne de 20 mètres de haut sur la commune de Châteauneuf-du-Pape (84). L'astreinte est, cette fois, de 400 € par jour et les dommages et intérêts de 1 500 € pour les plaignants.
- 5 mars : le TGI d'Angers, statuant en référé, a interdit à Orange d'ériger trois antennes sur le clocher d'une église.